

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David CERATO, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2026

Présents : Mmes et MM. GIRAUD, GERIN-JEAN, VACCAREZZA, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, GHISELLI, SIMIAN, SCHOUMACHER, BOETTI, TODESCO, CHAILLAN, CADIERE, POLI,

Absents excusés : M. NAVARRO (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de la Commune**
- 2) Appel public à concurrence pour l'autorisation d'occupation temporaire de la plage du Plan**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATION N° 01.18.05.2026/054 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée :

- * du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- * de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il précise que cette commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Il souligne que la désignation des commissaires sera effectuée par les soins du Directeur des services fiscaux sur la liste de propositions établie par le Conseil Municipal qui comportera 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

Commissaires titulaires :

Personnes domiciliées à SAINT ANDRE LES ALPES

- GIRAUD Sophie – 263, chemin des Crouès
- GERIN-JEAN François – 55, montée du Cimetière
- VACCAREZZA Francine – rue Verte
- TAVERNARO Laurent – route de Digne
- LAUGIER BAIN RAVEL André – 30, Grand'rue
- NAVARRO Jean, 200, chemin du Lotissement des Espinasses
- GHISELLI Nathalie, 245, chemin des Crouès
- GOLFARD Serge – chemin des Iscles
- PRATO Serge, 207, chemin du Lotissement des Espinasses
- FAURE Gisèle – chemin des Vertus
- SERRANO Pascal, 76, chemin des Crouès
- THEROND Richard – chemin des Vertus

Commissaires suppléants :

Personnes domiciliées à SAINT ANDRE LES ALPES

- SIMIAN Laurence, 19, Grand'rue
- SCHOUMACHER Alexandre, 111, montée Charles Viale
- BOETTI Sandra, 110, chemin Bellevue
- TODESCO Sonia, route de Nice

- CHAILLAN Adrien, 66, chemin Saint-François
- CADIERE Julie, 93, Grand'rue
- POLI Aurélien, 67, chemin de la Nouïe
- GILARDONI René, 10, lotissement le Mazet
- MIGUEL Jean-Yves, 19, chemin de Méouilles
- FULCONIS Emmanuel – rue du Moulin
- BŒUF Jean-Marie – 71, Grand-Rue
- GAUTIER Virginie, 100, Grand'rue

II – DELIBERATION N° 02.18.05.2026/055 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PROCEDURES AFFERENTES AU RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DE LA PLAGE DU PLAN SUR LE LAC DE CASTILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-160-010 du 9 juin 2015 portant règlement particulier de police de navigation sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de Castillon ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du [date de la précédente délibération, si applicable] autorisant le lancement de la procédure de renouvellement des AOT ;

Vu l'avis d'appel à concurrence et le règlement de la consultation pour l'attribution des AOT de la base nautique communale de Saint-André-les-Alpes (plage du Plan), publiés le [date de publication] ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT QUE :

La Commune de Saint-André-les-Alpes est propriétaire de la base nautique communale située sur les rives du lac de Castillon, et plus particulièrement de la plage du Plan ;

Les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) actuelles arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement pour une période allant du **15 juin 2026 au 30 novembre 2030** ;

La procédure de sélection préalable a été engagée conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, avec un appel à concurrence ouvert jusqu'au [date limite, ex : 30 mai 2026] ;

Cette procédure concerne **trois lots distincts** :

- **Lot 1** : Location de bateaux à moteur et autres embarcations (bateaux électriques, pédalos, canoës) ;
- **Lot 2** : Structures gonflables assemblées ;
- **Lot 3** : Location de canoës et de paddles ;

Les dossiers de candidature devront être analysés selon les critères définis à l'article 7 du règlement de la consultation, notamment la qualité des équipements, la sécurité, l'intégration paysagère et environnementale, ainsi que la tarification ;

Il est précisé que le montant de la redevance annuelle est fixé à quatre cents Euros (400 €). Ce montant en apparence modeste tient compte du caractère très aléatoire des conditions climatiques. En effet, le lac de Castillon est le premier des ouvrages hydrauliques du Verdon. C'est donc à partir de lui que commence la régulation de cette rivière. Par conséquent, selon que la saison soit sèche ou très humide, le niveau du lac peut être sensiblement modifié, pouvant ainsi compromettre les activités économiques du plan d'eau, et donc les rendre moins attractives.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer **toutes les procédures afférentes** à cette consultation, y compris :

- Les **conventions d'occupation temporaire** avec les candidats retenus ;
- Les **avenants éventuels** ;
- Les **décisions de rejet ou d'infructuosité** ;

Les **correspondances et actes administratifs** liés à la procédure ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
David Cerato

La secrétaire de séance
Laurence Simian

